



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

Direction
Départementale
des Territoires

**ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MORRE**

Doubs

ARRETE N° 2010 - 0804 - 01260

service prévention des
risques et sécurité
unité prévention des
risques naturels et
technologiques

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE
PREFET DU DOUBS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-7 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU la circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 ;

CONSIDERANT que la commune de Morre est particulièrement exposée aux risques naturels liés à des mouvements de terrain, qu'il est nécessaire en conséquence de déterminer les terrains sur lesquels l'occupation et l'utilisation des sols doivent être réglementées du fait de leur exposition à ces risques ;

SUR PROPOSITION de madame la directrice départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) est prescrit sur le territoire de la commune de Morre pour les risques liés à des mouvements de terrain :

- glissements de terrain ;
- marnes en pente ;
- falaises ;
- chutes de pierres et de blocs avérées et potentielles ;
- phénomènes karstiques ;
- cavités souterraines anthropiques.

horaires d'ouverture :

8h30 - 12h
13h30 - 17h
13h30 - 16h30 le vendredi

téléphone :

03 81 65 62 62

télécopie :

03 81 65 62 01

www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

6, rue Roussillon BP 1169
25003 BESANÇON Cedex



Ensemble pour nos territoires

Article 2 : La direction départementale des Territoires du Doubs est chargée d'élaborer et d'instruire le projet de plan de prévention des risques conformément aux dispositions du décret n° 95-1089 modifié susvisé.

Article 3 : La concertation relative à l'élaboration du projet comportera notamment :

- au titre de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés :
 - une réunion de présentation de la démarche avec les élus de la commune ;
 - l'association des élus de la commune et de la communauté d'agglomération aux grandes étapes d'élaboration du PPR : restitution de l'étude d'aléas, étude des enjeux, présentation du zonage réglementaire et du règlement.
- au titre de la concertation avec la population :
 - la diffusion d'une information à la population sur la démarche par les soins de la commune ;
 - des visites sur le terrain dans le cadre de l'étude des aléas ;
 - une réunion publique à l'issue de l'étude des aléas ;
 - une réunion publique avant enquête publique ;
 - la mise en ligne des documents du PPR avant l'enquête publique sur le site internet de la direction départementale des Territoires.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Morre et au président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice de cabinet, la directrice départementale des Territoires, le maire de Morre, le président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le **8 AVR. 2010**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL